

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 18 décembre 2018 à 20 h 30 à la salle des fêtes  
Route de Saint-Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Etaient présents : Mme Véronique ALLPORT, M. Jacques BEL, M. Michel BENARD, M. Hervé BERARD, Mme Maryse BERLINGER, Mme Claude BETORZ, M. Patrick BILLARD, Mme Anne BIRO, M. Alain BLANT, M. Bruno BOURASSIN, M. Stéphane BOUTROUX, M. Xavier BOZEC, Mme Claire BUREAU, M. Bruno CHEMINEAU, M. Marc COUTAN, Mme Fatima DIAS, Mme Christine EL RODY, M. Fabrice ETTORI, Mme Valérie EPIKMEN, M. Jean-Philippe FONTUGNE, Mme Valérie FOSSAY, M. Michel FOURNIER, Mme Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Mme Anne GRAU, Mme Marielle GUIDOUX, M. Michel HAMON, Mme Catherine HERICHER, Mme Bénédicte HIPPEAU, M. Hervé JOCHMANS, M. Robert LAGORGETTE, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLLOT, M. Olivier LUSSON, M. David MAAZA, M. Serge MAISONNIAL, M. Patrick MALIDOR, M. Pascal MAROTTE, M. François MERCEY, Mme Véronique MOLIN, Mme Catherine PARADIS, M. Christian PAUWELS, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Luc PERISSET, M. François PETETIN, M. Jean-François PINARD, M. Michel PIRO, M. Philippe PRETRE, M. Christian RECOING, Mme Mireille ROOS, Mme Yvette ROUSSEAU, M. Patrick SEPTIERS, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Françoise TANTET, Mme Patricia THALAMY, Mme Dominique THOMAS, Mme Maud VERGER-MARCHAND, M. Patrick ZUBALOF.

Etaient absents, représentés : M. Pascal HATTIER représenté par M. Philippe PRETRE, M. Henri JOSEPH représenté par M. David MAAZA, Mme Magali KOCHANNEK représentée par Mme Bénédicte HIPPEAU, M. Patrick LANCELIN représenté par M. Didier LIMOGES, M. Cédrix LE TOUCHE représenté par M. Jean-Claude PELLETIER, M. Michel PERROT représenté à Mme Yvette ROUSSEAU, M. Michel PIMET représenté par Mme Valérie EPIKMEN, M. Jacques PIQUEREZ représenté par M. Lionel LOEUILLLOT, Mme Lucie SCHNYDER-LIMOGES représentée par Mme Maryse BERLINGER, Mme Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI représentée par Mme Claire BUREAU.

Etaient absents : Mme Mélanie CORNABE, Mme Sonya DA ROCHA, Mme Ana-Maria DOMINGUES, Mme Céline DUBIEF, Mme Marie DUCLAU, Mme Dominique JACQUOT, Mme Maguelonne LENORMAND, Mme Christine MALLAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame Yvette ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

### INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Monsieur BENARD communique les informations relatives à Veneux-Les Sablons :

- La bibliothèque de Veneux organise un Ciné Mômes pour les 6/11 ans le 21 décembre à 18h00.
- Les mercredis 9 janvier, 6 février et 13 mars auront lieu 2 séances de Bébés Lecteurs (9h00 et 10h45) proposées par la Médiathèque.
- Les vœux de la municipalité déléguée de Veneux-Les Sablons sont prévus le 11 janvier 2019 à 19h00.
- Les travaux de la gare routière sont terminés.
- Les travaux de la rue Berthelot liés à la mise en service de la gare routière sont toujours en cours.
- L'installation du réservoir de récupération des eaux pluviales est achevée et les phases d'essais vont commencer.

Monsieur LOEUILLLOT explicite que :

- Les travaux de la salle polyvalente ayant démarré à Montarlot, il n'y aura pas de vœux de la municipalité cette année.

Monsieur FONTUGNE prend la parole pour Ecuelles :

Il rend hommage à Monsieur Guy Coutenceau pour son dynamisme associatif et son investissement au sein de la commune déléguée d'Ecuelles et de l'ADSCE. Il souhaite avoir une pensée chaleureuse pour sa femme, ses enfants et petits-enfants.

- La cérémonie du 11 novembre a connu une participation importante avec la présence des élèves de l'école élémentaire.
- Le goûter des anciens organisé par les bénévoles d'Ecuelles s'est déroulé dans de très bonnes conditions.
- Une soirée caritative organisée par le Secours Populaire avec la participation de Atoucafé a remporté un vif succès.
- Les représentations de la Comédie Musicale « le père Noël arrive en ville » par les Enchanteurs du Loing de ce weekend ont fait salle comble.
- Les vœux de la municipalité déléguée d'Ecuelles sont prévus le 12 janvier 2019 à 19h00.
- Le jury des Villes et Villages Fleuris a décerné une fleur à la commune déléguée d'Ecuelles et cette récompense sera remise lors du Salon des Maires d'Ile de France en avril prochain.

- L'expérience d'adapter la cuisine de la restauration collective à l'école de Ravanne aux enjeux de développement durable et d'amélioration de l'alimentation se poursuit.
- L'école maternelle des Lilas vient de se voir décerner le label E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable), label qui comporte 3 niveaux : Engagement, Approfondissement et Déploiement. L'école maternelle s'est engagée (niveau 1) dans cette démarche au cours de l'année scolaire 2017-2018 et le label a été remis directement à la Directrice de l'école le 3 décembre dernier.

**Monsieur SEPTIERS revient sur les derniers événements de Moret-sur-Loing :**

- Monsieur Septiers remercie toutes les personnes et toutes les associations ayant participé à la cérémonie du 11 novembre ainsi qu'aux expositions (associations, collège, galeries et artistes du territoire).
- La fête des Lumières du weekend dernier a accueilli beaucoup de monde.
- Les travaux de l'église sont en cours d'achèvement définitif, le nouveau sas d'entrée est réalisé.

**Monsieur SEPTIERS informe que le SIDEAU :**

- a réalisé de gros travaux de changement de branchements en plomb dans le centre-ville de Moret-sur-Loing.

**Monsieur SEPTIERS présente les actualités de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing :**

- La gare routière est opérationnelle.
- Le Centre National du Développement du Sport versera une subvention de 500 000 euros pour les travaux de la piscine. Au total celle-ci sera subventionnée à hauteur de 65%. La première réunion de chantier a eu lieu le jeudi 13 décembre.
- La Communauté de Communes va lancer une étude sur la vidéo protection sur l'ensemble du territoire communautaire.
- La 4<sup>ème</sup> classe orchestre vient d'être installée.
- Le conseil d'administration d'Ile de France Mobilité a annoncé la gratuité du parking relais de Veneux-les Sablons pour les détenteurs du Pass Navigo annuel qui réaliseront ainsi une économie de 360 euros par an.

**Monsieur LIMOGES détaille les travaux entrepris :**

- Le pôle médical et la médiathèque sont en cours de finition et Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Chemineau pour son implication dans le suivi des travaux de la Médiathèque.
- Les travaux de la 2<sup>ème</sup> partie de la rue des Closeaux à Episy, traçage de place de parking et mise en place d'îlots et de chicanes, se terminent.
- La rénovation de la salle Marquis de Roys est achevée et la salle de nouveau utilisée.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de Carrefour Market pour l'ouverture du magasin certains dimanches de l'année 2019. Il annonce qu'une réponse favorable leur sera transmise.

**Décisions :**

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

60-2018	18/10/2018	Décision portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France
61-2018	18/10/2018	Décision portant sur la location d'un appartement sur la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons - F4 - 02 Chemin du Pont de la Vallée - 687 €
62-2018	30/10/2018	Décision portant approbation de l'avenant au contrat millésime on line JVS suite ajout de nouveaux services (augmentation du contrat de 690 € HT à/c du 01/01/19)
63-2018	02/11/2018	Décision portant approbation de l'avenant n°1 du marché d'ordonnement, de pilotage et de coordination pour la construction de la médiathèque et le pôle médical - 8 675,16€HT
64-2018	05/11/2018	Décision portant attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité - VAGUE 2 UGAP - Lot 5
65-2018	05/11/2018	Décision portant attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité - VAGUE 2 UGAP - Lot 7
66-2018	05/11/2018	Décision portant approbation de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière avec le SDESM pour rue Berthelot commune déléguée de Veneux-Les Sablons
67-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 1 - 9 105,00€HT
68-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 2 - 82 451,06€HT
69-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 3 - 12 354,12€HT
70-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 4 - 5 240,00€HT
71-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 5 - 1 534,72€HT
72-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 6 - 10 334,09€HT

73-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 7 - 10 892,22€HT
74-2018	06/11/2018	Décision portant attribution du marché de rénovation partielle de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 8 - 19 546,88€HT
75-2018	16/11/2018	Décision portant approbation d'une convention avec la CCMSL pour la participation financière au titre des ALSH (5,67 €/enfant) et périscolaires (0,50 € par garderie matin ou soir) pour l'année 2017 versée par la CCMSL.
76-2018	19/11/2018	Décision portant sur le salon du Livre organisé par le Rotary et la remise du prix de Moret (500 €)
77-2018	30/11/2018	Décision portant approbation et signature de l'avenant au contrat d'assurance pour responsabilité civile et dommages aux biens (extension des garanties suite intégration de Veneux-Les Sablons à Moret-Loing-et-Orvanne)
78-2018	03/12/2018	Décision portant attribution du contrat d'exploitation des installations thermiques de bâtiments communaux
79-2018	03/12/2018	Décision portant la maintenance du logiciel - Etat Civil interface COMEDDEC pour un coût annuel de 165 € HT
80-2018	07/12/2018	Décision portant sur le renouvellement du contrat Evolution pour "Vicad" et "VicadPro" pour un coût annuel de 2 520 € TTC
81-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec Mme RODRIGUEZ-HERMAND, médecin généraliste
82-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec Mme FERRIERES CALOTTE, médecin généraliste
83-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec M. NICOLAS, médecin généraliste
84-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec M. CHAMPY Médecin rhumatologue
85-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec Mme JOCHMANS, sage-femme
86-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec la SCP COQUEL-BRAULT, infirmières
87-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec M. GODIN, ostéopathe
88-2018	07/12/2018	Décision portant sur l'approbation d'un bail professionnel au pôle médical avec M. AB DER HALDEN, podologue
89-2018	11/12/2018	Décision portant sur la location d'un appartement commune déléguée de Veneux-Les Sablons

-----Monsieur Mercey regrette qu'il n'y ait pas eu d'article sur l'exposition du 11 novembre dans le journal municipal « le Lien » et souhaite remercier Monsieur le Maire pour la remise en état rapide de la croix du calvaire de Moret-sur-Loing.

-----Monsieur le Maire répond qu'une action conjointe avec le CRDM (Centre de Recherche de Documentation Médiévale et Archéologique) a permis cette intervention.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2018**

ONT VOTE :

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame GRAU)

### 2 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE ET DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SIDEAU MORET SEINE ET LOING

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le service public de l'eau potable est confié au SIDEAU Moret Seine et Loing qui l'a délégué à la Société VEOLIA.

Par délibération du 26 juin 2018, le Comité Syndical du SIDAU Moret Seine et Loing a pris acte du rapport d'activités 2017 du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte et d'approuver le rapport annuel établi par le Président du Comité Syndical du SIDAU Moret Seine et Loing et voté à l'unanimité par ce Comité Syndical.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport du délégataire et approuve à l'unanimité le rapport annuel établi par le Président du SIDAU Moret Seine-et-Loing sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2017.**

### **3 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE ET DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIDASS MORET SEINE ET LOING**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le service public de l'Assainissement Non Collectif est confié au SIDASS Moret Seine et Loing qui l'a délégué à la Société VEOLIA.

Par délibération du 28 juin 2018, le Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing a pris acte du rapport d'activités 2017 du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte et d'approuver le rapport annuel établi par le Président du Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing et voté à l'unanimité par ce Comité Syndical.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport du délégataire et approuve à l'unanimité le rapport annuel établi par le Président du SIDAU Moret Seine-et-Loing sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2017.**

### **4 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE ET DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIDASS MORET SEINE ET LOING**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le service public de l'Assainissement Collectif est confié au SIDASS Moret Seine et Loing qui l'a délégué à la Société VEOLIA.

Par délibération du 28 juin 2018, le Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing a pris acte du rapport d'activités 2017 du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte et d'approuver le rapport annuel établi par le Président du Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing et voté à l'unanimité par ce Comité Syndical.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport du délégataire et approuve à l'unanimité le rapport annuel établi par le Président du SIDAU Moret Seine-et-Loing sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif au titre de l'année 2017.**

### **5 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**

Monsieur le Maire, explique que lors de sa séance du 4 octobre 2018, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts portant sur les dispositions suivantes :

- Compétence à la carte modifiée et complétée par :
  - Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
    - Réseau de chaleur et de froid,
    - Installation de centrale de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération,
    - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
  - Installation des infrastructures nécessaires à la vidéo protection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de la Préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf. arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer sur la modification des statuts du SDESM.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDESM comme exposé.**

### **6 – REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire, rappelle que l'arrêté préfectoral 2016-DRCL-BCCCL n°120 du 26 décembre 2016 a créé la Commune Nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne, à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'harmoniser les pratiques, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer un règlement unique des différentes salles communales de la Commune Moret-Loing-et-Orvanne, à savoir Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret-sur-Loing et Veneux-les Sablons.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement.

-----Madame GRAU remarque que la salle de la Celine d'Ecuelles n'apparaît pas sur la liste de mise à disposition à l'alinéa n°2.

-----Monsieur BOURASSIN constate l'oubli et confirme que le règlement sera modifié au prochain conseil municipal.

-----Madame GRAU demande des explications plus précises sur l'article 16.

-----Monsieur LIMOGES répond que les chèques de caution ne sont jamais engagés et toujours rendus en cas de constatation d'état des lieux irréprochable et en cas d'annulation de location.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement tel que présenté.**

## 7 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs municipaux relatifs aux locations de salles pour les associations sur Moret-Loing-et-Orvanne et de voter les tarifs suivants de locations de salles des Associations de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ✓ Pour toute manifestation gratuite ouverte à tous, les salles sont gratuites.
- ✓ Pour la première manifestation payante sur Moret-Loing-et-Orvanne, la location de la salle est offerte.
- ✓ Pour les manifestations payantes suivantes, la tarification est la suivante :

Villes	Salles	Tarifs par manifestation
Ecuelles	Salle Jean Mermoz	35 Euros
Episy	Salle Raymond Charles	15 Euros
Montarlot	Foyer polyvalent	20 Euros
Moret-sur-Loing	Salles des fêtes Roland Dagnaud	50 Euros
Moret-sur-Loing	Local traiteur Roland Dagnaud	50 Euros
Moret-sur-Loing	Salle Marquis de Roys	25 Euros
Veneux-Les Sablons	Maison des Associations Jean Michel Regnault	35 Euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme susvisés.**

## 8 – CRÉANCE ÉTEINTE POUR DÉBITEUR FAISANT L'OBJET DE PROCÉDURE PARTICULIÈRES

Monsieur Septiers explique que les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives sont de plus en plus nombreux.

Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière, ainsi l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Il précise que ces dépenses doivent être prévues au compte 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. Elles font l'objet d'un mandatement à part et ne sont pas associées à une liste de non-valeurs.

Monsieur Septiers expose qu'un administré fait l'objet des procédures précédemment décrites, et propose d'annuler son titre 141 du 24 mars 2014 pour la somme de 135.03 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler le titre mentionné ci-dessus.**

## 9 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MISE EN DÉBET DE M. CHANCENOTTE YVES, COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Septiers explique que durant l'exercice 2013, M. Yves CHANCENOTTE alors comptable public de la commune de Veneux-les Sablons a versé au DGS l'attribution d'une prime (IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) qui était incompatible avec l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. La commune de Veneux-Les Sablons a par délibération n° 15-09-09 du 24 septembre 2015 régularisé la situation en supprimant le versement d'IFTS et en attribuant un régime indemnitaire compatible avec l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Par jugement n° 2018-0018 J du 13 juillet 2018, la chambre régionale des comptes d'Ile de France a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public de la commune de Veneux-les Sablons, M. Yves CHANCENOTTE pour un montant de 6 512,72 €.

Il précise que par mail du 25 septembre 2018, Mme Marie Christine CHARPENTIER-HILBERT, nouvelle comptable publique de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, demande la position du conseil municipal par rapport à cette demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir statuer sur la demande de remise gracieuse du comptable public de la commune de Veneux-les Sablons, M. Yves CHANCENOTTE, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 6 512,72 €.

-----Monsieur MERCEY prend la parole et déclare :

« Depuis les Romains, on dit que la Loi est dure mais que c'est la Loi. Dans un État de droit, on attache beaucoup d'importance à la Loi, même si, dans une démocratie avancée, on ne se prive pas de changer de loi quand la mode change. En France, nous avons beaucoup de lois, ou autres décrets et règlements, mais nous avons parfois des difficultés d'application, surtout quand il y a des contradictions. Ainsi, la rigueur pour faire respecter la Loi pourra fluctuer selon qu'un citoyen sera plus égal qu'un autre, ou plus proche du Pouvoir.

Or, ce soir, nous avons deux situations, très différentes, où l'on voit que l'on peut se mettre au-dessus, ou à côté, de la Loi. Dans un cas, que nous verrons avec le PLU, nous constatons qu'une zone inconstructible va devenir urbaine car une construction a été faite en violation de la Loi, ce qui ne peut que donner un encouragement à ce type de comportement.

Dans le cas de ce point de l'ordre du jour, qui paraît encore plus grave, pour un motif que nous ne détaillerons pas, on nous apprend, et je cite, que « la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable Public » etc. pour un montant non négligeable. S'agissant d'une juridiction publique et d'un fonctionnaire, on peut raisonnablement penser que la décision n'a pas été prise de manière légère, et d'ailleurs la personne n'a pas contesté. Mais voilà que maintenant on nous demande si nous sommes d'accord pour presque annuler ce jugement, ou plus exactement pour approuver une demande de remise gracieuse. Autrement dit, la Justice se prononce, mais nous nous permettrons de la contredire.

Mesdames, Messieurs, si le mot de Justice a encore un sens pour nous, je ne pense pas que nous ayons le droit d'intervenir et je vous demande donc de ne pas donner d'avis favorable afin que la Municipalité s'abstienne de faire une recommandation. Pour cela, vous devez voter contre, sans vous abstenir sur ce vote ni approuver par défaut.

Dans le cas présent, comme dans celui à propos du PLU, si l'on bafouait la Loi, il ne faudrait pas s'étonner que certains crient à l'injustice et occupent les ronds-points. »

-----Monsieur SEPTIERS précise que la demande émane de l'Etat par l'intermédiaire de la Trésorière et qu'il ne s'agit pas d'une demande de la commune.

-----Madame EPIKMEN considère que l'erreur est humaine mais que l'assurance normalement contractée par l'intéressé peut palier le remboursement de cette somme.

-----Monsieur SEPTIERS affirme qu'il n'y aura pas de dépense supplémentaire pour le budget de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

-----Madame EPIKMEN estime qu'il y a un préjudice financier et que son groupe votera contre.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette la demande gracieuse du comptable public**

#### **ONT VOTE :**

Pour : 0

Contre : 42

(Mesdames ALLPORT, BETORZ, BIRO, DIAS, EL RODY, EPIKMEN, FOSSAY, GEIGER-CHAUVET, GRAU, HERICHER, HIPPEAU, KOCHANNEK, MOLIN, TANTET, THALAMY, VERGER-MARCHAND et Messieurs BEL, BENARD, BERARD, BILLARD, BOURASSIN, BOUTROUX, BOZEC, CHEMINEAU, COUTAN, FONTUGNE, FOURNIER, HATTIER, JOSEPH, LAGORGETTE, LOEUILLOT, LUSSON, MAAZA, MAISONNIAL, MALIDOR, MERCEY, PAUWELS, PETETIN, PIMET, PIQUEREZ, PRETRE, RECOING)

Abstention : 25

(Mesdames BERLINGER, BUREAU, GUIDOUX, PARADIS, ROOS, ROUSSEAU, SCHNYDER-LIMOGES, SERVAIS, THOMAS, VERNEL-WESOLOSKI et Messieurs BLANT, ETTORI, HAMON, JOCHMANS, LANCELIN, LE TOUCHE, LIMOGES, MAROTTE, PELLETIER, PERISSET, PERROT, PINARD, PIRO, SEPTIERS, ZUBALOF)

#### **10 -DM N°1 – BUDGET VILLE**

Monsieur Septiers, relate que le Budget Primitif étant un exercice prévisionnel il convient, au cours de l'année, d'y intégrer les modifications impactant l'exécution budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 détaillée ci-après, en tenant compte des modifications dues au précédent point.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses**

Articles	crédits ouverts	Décision modificative	Total
Compte 6542- créances éteintes	0,00	200,00	200,00
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>978 546,00</b>	<b>200,00</b>	<b>978 746,00</b>
	5 000,00	13 068,59	18 068,59
Compte 66112 – intérêts – rattachement des ICNE	<b>445 000,00</b>	<b>13 068,59</b>	<b>458 068,59</b>
<b>Chapitre 66 – charges financières</b>			
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>	<b>313 636,00</b>	- 400,00	<b>313 236,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 868,59</b>	

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes**

Articles	crédits ouverts	Décision modificative	Total
Régularisation	2 437 624,22	12 868,59	2 450 492,81
<b>R002 – Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 437 624,22</b>	<b>12 868,59</b>	<b>2 450 492,81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 868,59</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses**

Articles	crédits ouverts	Décision modificative	Total
Régularisation	976 653,43	-3 213,40	973 440,03
<b>D001 – dépenses d'investissement</b>	<b>976 653,43</b>	<b>-3 213,40</b>	<b>973 440,03</b>
Compte 21318 – Autres bâtiments publics	3 366 000,00	703 213,40	4 069 213,40
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>5 808 283,48</b>	<b>703 213,40</b>	<b>6 511 496,88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>700 000,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes**

Articles	crédits ouverts	Décision modificative	Total
Compte 1641 – Emprunts en cours	1 200 000,00	700 000,00	1 900 000,00
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>1 900 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>700 000,00</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1**

**ONT VOTE :**

**Pour : 66**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Madame GRAU)**

**11 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VILLE – EXERCICE 2019**

Monsieur Septiers propose la reconduction du principe d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissements du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de régler les travaux en cours ou engagés et non réalisés selon les montants et affectations ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts 2018	Crédits autorisés 2019
Article 202 – Frais réalisation documents urbanisme	70 000,00	17 500,00
Article 2031 – Frais d'études	86 000,00	21 500,00
Article 2051 – Concessions et droits similaires	42 200,00	10 550,00
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>198 200,00</b>	<b>49 550,00</b>
Article 2111 – Terrains nus	223 500,00	55 875,00
Article 2121 – Plantations	3 000,00	750,00
Article 21312 - Bâtiments scolaires	15 000,00	3 750,00
Article 21316 – Equipements de cimetière	24 000,00	6 000,00
Article 21318 – Autres bâtiments publics	4 069 213,40	1 017 303,35
Article 2135 – Installations générales, agencement ...	73 000,00	18 250,00
Article 2151 – Réseaux de voirie	1 218 120,00	304 530,00
Article 21532 – Réseaux d'assainissement	100 000,00	25 000,00
Article 21534 – Réseaux d'électrification	251 863,48	62 965,87
Article 21538 – Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	60 100,00	15 025,00
Article 21571 – Matériel roulant	45 000,00	11 250,00

Article 21578 – Autres matériels et outillages de voirie	3 000,00	750,00
Article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	45 000,00	11 250,00
Article 2161 – Œuvres et objets d'art	1 700,00	425,00
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	150 000,00	37 500,00
Article 2184 – Mobilier	154 000,00	38 500,00
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	55 000,00	13 750,00
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>6 511 496,88</b>	<b>1 627 874,22</b>
Article 2313 - Constructions	390 000,00	97 500,00
Article 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	665 000,00	166 250,00
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>1 055 000,00</b>	<b>263 750,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 764 696,88</b>	<b>1 941 174,22</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.**

**12 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – EAU – EXERCICE 2019**

Monsieur Septiers propose conformément à l'article L 1612.1 du CGCT, d'autoriser avant le vote du budget eau 2019, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au BP 2018 de l'eau soit dans la limite de 52 798,45 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise avant le vote du BP eau 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévu au chapitre 21.**

**13 – ACQUISITION DE LA MAISON ÉCLUSIÈRE DE BOURGOGNE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MORET-SUR-LOING**

Monsieur le Maire, énonce que dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) approuvé à l'unanimité le 20 juin 2018 avec un financement à 50 %, il est prévu d'acquérir la maison éclusière de Bourgogne afin d'y faire un parking donnant directement sur le Véloroute.

Il est précisé que voies Navigables de France (VNF), propriétaires de ce bien, a demandé une estimation au service du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Le 12 octobre dernier, cette estimation a été reçue pour un montant de 75 000 €.

Monsieur Limoges propose de faire l'acquisition de la maison éclusière de Bourgogne située « Ecluse de Bourgogne », le long du canal du Loing sur la commune déléguée de Moret sur Loing, dont les parcelles sont cadastrées AL 36 (336 m2), AL 37 (1 096 m2) ainsi que du chemin de service (970 m2) qui est en cours d'inscription au cadastre pour un montant de 75 000 €.

- Monsieur MAROTTE souhaite connaître le type de revêtement envisagé pour le futur parking.
- Monsieur LIMOGES répond qu'il sera en matière stabilisée de façon à être perméable.
- Monsieur LUSSON interroge sur le nombre de places de ce futur parking.
- Monsieur LIMOGES précise qu'il s'agit d'un agrandissement du parking actuel afin de doubler approximativement le nombre de places.
- Monsieur SEPTIERS rappelle que le projet avait déjà été voté à l'unanimité dans le cadre du CAR en juin.
- Madame GRAU désire connaître le devenir de la maison éclusière.
- Monsieur LIMOGES informe que cette maison en très mauvais état fera l'objet d'une destruction et que seule l'infrastructure de la dalle sera conservée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la maison éclusière de Bourgogne.**

**ONT VOTE :**

**Pour : 65**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1 (Madame GRAU)**

M. LANCELIN, intéressé, ne prend pas part au vote.

**14 – DEMANDE DE DETR 2019 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire indique qu'afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation de la Place de l'Hôtel de Ville avec la rue des Granges et l'acquisition et aménagement d'un parking Quai du Canal, il propose à l'assemblée délibérante :

D'approuver l'Avant-Projet pour les travaux de réhabilitation de la Place de l'Hôtel de Ville avec la rue des Granges et l'acquisition et aménagement d'un parking Quai du Canal  
D'arrêter le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de :

- Réhabilitation de la Place de l'Hôtel de Ville avec la rue des Granges : 413 000 € HT
- Acquisition et aménagement d'un parking Quai du Canal : 216 000 € HT

D'autoriser, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer au nom de la commune toute autorisation d'urbanisme concernant ces travaux, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

-----Madame GRAU interroge Monsieur Septiers sur les fouilles archéologiques ayant été réalisées place de l'hôtel de ville.

-----Monsieur SEPTIERS précise que la place de l'hôtel de ville de Moret-sur-Loing a été rénovée au début des années 90 et qu'aucune découverte intéressante avait été réalisée lors desdits travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de DETR 2019.**

ONT VOTE :

Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 2 (Madame GRAU et Monsieur MERCEY)

#### **15 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE D'EPISY**

Monsieur le Maire déclare que des travaux de restauration de la toiture de l'Eglise d'Episy sont devenus nécessaires. Considérant que le montant prévisionnel du total des dépenses s'élève à la somme de 134 000 € HT soit 160 000 € TTC

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental 77 et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour la restauration de la toiture de l'Eglise d'Episy,

De l'autoriser ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer les documents relatifs aux travaux et tout document s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de subvention pour la restauration de la toiture d'Episy.**

#### **16 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES CLASSES DÉCOUVERTES DE MORET-SUR-LOING ET DE VENEUX-LES SABLONS**

Madame Bureau informe les conseillers municipaux que les écoles élémentaires des communes déléguées de Veneux-Les Sablons et Moret sur Loing ont fait part de leurs projets de départ de trois classes en classe de Découverte et en Randonnée-Cyclo :

- Une classe de CM2 de l'Ecole Élémentaire A. Chevrier, située sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, en randonnée-cyclo à dominante sportive et culturelle du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2019 organisée par l'USEP 77 avec intervention de la BPDJ sur différents thèmes (les incivilités, les infractions...)
- Deux classes de CM1/CM2 de l'Ecole Élémentaire Les Columières située sur la commune déléguée de Moret sur Loing, en classe « Plage du débarquement en Normandie » à SAINT-AUBIN SUR MER du dimanche 7 avril au vendredi 12 avril 2019 avec l'Organisme Côté Découvertes – 70 Impasse du Ru – 74450 SAINT JEAN DE SIXT.

Madame Bureau précise que les coûts sont de 170 € par enfant pour l'Ecole Élémentaire A. Chevrier de Veneux-les Sablons et de 532 € par enfant pour l'Ecole Élémentaire Les Columières de Moret sur Loing.

Il est proposé de fixer la participation :

Pour l'Ecole Élémentaire A. Chevrier de Veneux à :

- 68 € par enfant pour les familles domiciliées ou imposables à Moret-Loing-et-Orvanne ou domiciliées dans une commune appliquant la réciprocité et à 102 € pour les familles domiciliées sur une commune n'appliquant pas la réciprocité

Pour l'Ecole Élémentaire Les Columières de Moret sur Loing à :

- 213 € par enfant pour les familles domiciliées ou imposables à Moret-Loing-et-Orvanne ou domiciliées dans une commune appliquant la réciprocité et à 319 € pour les familles domiciliées sur une commune n'appliquant pas la réciprocité

Et de solliciter le versement d'un acompte de 100 € dès le mois de Janvier 2019.

Le coût total est de 30 850 € (4 250 € et 26 600 €) et il restera à la charge de la commune environ 18 510 €.

Monsieur le Maire vous propose de valider le principe du départ des trois classes des Ecoles Élémentaires A. Chevrier et Les Columières, de fixer la participation des parents et de solliciter le versement d'un acompte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la prise en charge financière des classes découvertes comme susvisées**

M. BOUTROUX, intéressé, ne prend pas part au vote.

#### **17 – DEMANDE D'ALLONGEMENT DE LA DETTE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CDC ET OPH SEINE ET MARNE POUR LES LOGEMENTS VENEUX**

Monsieur Septiers expose que l'Office Public Habitat Seine et Marne, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières et l'allongement de durée de dix ans des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Office Public Habitat Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe jointe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la demande d'allongement de la dette d'une garantie d'emprunt CDC et OPH Seine et Marne pour les logements de Veneux.**

**ONT VOTE :**

**Pour : 65**  
**Contre : 1 (Monsieur MERCEY)**  
**Abstention : 1 (Madame GRAU)**

#### **18 - DEMANDE D'ALLONGEMENT DE LA DETTE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CDC ET OPH SEINE ET MARNE POUR LES LOGEMENTS ECUELLES**

Monsieur Septiers expose que l'Office Public Habitat Seine et Marne, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières et l'allongement de durée de dix ans des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Office Public Habitat Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe jointe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la demande d'allongement de la dette d'une garantie d'emprunt CDC et OPH Seine et Marne pour les logements d'Ecuelles.**

**ONT VOTE :**

**Pour : 65**  
**Contre : 1 (Monsieur MERCEY)**  
**Abstention : 1 (Madame GRAU)**

#### **19 - DEMANDE D'ALLONGEMENT DE LA DETTE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CDC ET 3 MOULINS HABITAT POUR MLO**

Monsieur Septiers expose que Trois Moulins Habitat SA, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières et l'allongement de durée de dix ans des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par TROIS MOULINS HABITAT SA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe jointe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la demande d'allongement de la dette d'une garantie d'emprunt CDC et 3 moulins habitat pour MLO.**

**ONT VOTE :**

**Pour : 65**  
**Contre : 1 (Monsieur MERCEY)**  
**Abstention : 1 (Madame GRAU)**

#### **20 – BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊT DU PROJET PLU**

Madame Roos indique que la commune a lancé dès février 2015 l'élaboration de son plan local d'urbanisme qui remplacera pour les 4 communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot et Moret/Loing, les anciens plans d'occupation des sols conformément à la loi qui a prévu la fin des POS au 27 mars 2017.

Elle ajoute que ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec les conseillers municipaux dont deux avec les personnes publiques associées le 15 mai 2017 et 20 novembre 2017 et de trois réunions publiques les 13 juin et 23 novembre 2017 et 29 septembre 2018.

Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté et débattu en conseil municipal du 07 décembre 2017 et transmis au contrôle de légalité.

Tout au long de l'élaboration du PLU, des panneaux ont été installés dans les halls des mairies déléguées pour présenter le diagnostic (août 2017) le PADD (décembre 2017), puis le projet de PLU (Septembre 2018). Cette information a été relayée sur le site internet de la commune nouvelle et dans les journaux municipaux des différentes communes déléguées.

Elle déclare qu'à ce jour 10 observations du public ont été enregistrées.

Il est proposé d'arrêter le projet de règlement du PLU et du zonage afférent ainsi que des opérations d'aménagement programmées (OAP) qui sera ensuite envoyé pour avis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour rendre leur avis. Suite à cette transmission une enquête publique sera réalisée d'une durée d'un mois. A la clôture de celle-ci, le PLU pourra être adopté définitivement par le conseil municipal.

-----Madame ALLPORT prend la parole et déclare :

« La problématique inondation n'est pas prise en compte à sa juste mesure dans le projet de PLU qui nous est présenté. L'inondation est à la fois certaine et sera de plus en plus fréquente.

Alors pourquoi ne pas avoir intégré une carte de l'ensemble des zones effectivement inondées lors de la crue de juin 2016 ? Une nouvelle carte des zones inondables sur la commune d'Episy a certes été validée par la préfecture ; mais la commune d'Episy n'a pas été la seule concernée par la modification des zones inondées lors de la crue de 2016. Par exemple, le parking du Carrefour Market d'Ecuelles a été inondé en juin 2016, ce qui n'apparaît sur aucune carte du PLU. Cela est d'autant plus pertinent que le PLU intègre un projet de développement (OAP n°2) avec logements justement dans la zone qui fut inondée. Il ne s'agit bien sûr pas de geler tout projet sur ce secteur, mais de l'adapter aux nouvelles contraintes.

Par ailleurs, pourquoi ne pas avoir intégré une carte des zones d'engorgement du réseau d'eaux pluviales ? Ce phénomène fut par exemple marqué rue du Pont National. Or le rapport de présentation ne mentionne que la rue du Peintre Sisley à Moret. Un diagnostic plus global sur les communes déléguées aurait été pertinent.

L'inondation est une réalité mais pas une fatalité. Il est nécessaire d'anticiper, ce que ne permet pas suffisamment le projet de PLU qui nous est présenté.

C'est pourquoi nous voterons contre celui-ci.

-----Madame ROOS réplique que la carte actualisée des inondations prenant en compte l'année 2016 concerne seulement Episy mais pas les autres communes qui sont toujours référencées sur la crue de 1910 qui a été plus importante que celle de 2016.

-----Monsieur FONTUGNE confirme que sur le schéma de principe de l'OAP « faubourg d'Ecuelles », impacté par les inondations 2016 au niveau de la station-service, un chenal est envisagé pour évacuer l'eau.

-----Monsieur LUSSON regrette que ce projet de PLU ne prenne pas en compte suffisamment la question de l'aménagement territorial notamment le manque de proposition en matière de nouvelles voies cyclables, de circulations douces, de passerelles.

-----Monsieur MERCEY partage cette opinion.

-----Madame ROOS explique la difficulté de bâtir un PLU à partir de 4 POS de 4 communes différentes qui avaient 4 visions différentes du territoire. Elle précise également la difficulté de bâtir de nouveaux scénarios à partir du territoire et des réseaux actuels notamment pour envisager de nouvelles liaisons.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dresse le bilan de concertation préalable et arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moret-loing-et-Orvanne.**

**ONT VOTE :**

Pour : 59

Contre : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN et Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, PIMET, MERCEY)

Abstention : 1 (Monsieur MALIDOR)

## **21 – MISE EN PLACE DU RÉGIME D'ASTREINTE HIVERNALE**

Madame Bureau relate que les articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précisent que l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique compétent, fixe les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (les permanences).

Par ailleurs, le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, et les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions à certains personnels de l'Etat, lesquels s'appliquent dans la fonction publique territoriale en l'absence d'actualisation du texte territorial.

Ainsi, il est décidé d'instaurer une astreinte hivernale de sécurité, et d'y recourir dans les cas où les conditions climatiques sont susceptibles de justifier des opérations de déneigement et de salage de la voirie communale, afin de maintenir des conditions de circulation acceptables sur le territoire.

Cette astreinte hivernale concernera tous les agents techniques rattachés à la direction du service technique, afin notamment de répondre aux exigences de qualifications nécessaires (CACES, permis C, FIMO).

**La mise en œuvre de cette astreinte hivernale s'effectuera dans les conditions suivantes :**

- Période d'astreinte sur une durée totale de 14 semaines chaque année,
- Période de déclenchement annuelle possible pouvant s'étendre dans une amplitude de 5 mois, allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1,
- Etablissement d'un planning annuel d'astreinte hivernale plus de 15 jours francs avant la date de déclenchement de l'astreinte annuelle, en concertation avec les agents,
- Organisation de l'astreinte en deux équipes de deux agents chacune, sur des semaines complètes,
- Prévenance sur le déclenchement effectif de l'astreinte sous 48 heures pour permettre une adaptation rapide du dispositif aux conditions climatiques réelles.

**Les conditions de rémunération de ces astreintes seront les suivantes :**

- Indemnisation des périodes d'astreinte selon les taux en vigueur à la date de début de l'astreinte,
- Indemnisation des interventions en dehors des heures de service habituelles (incluant le cas échéant le temps de déplacement aller/retour) pendant une période d'astreinte sous la forme d'IHTS, aux taux applicables à la date d'intervention effective, et tenant compte de la période d'intervention (nuit, dimanche ou férié).

Enfin, par application des textes règlementaires sus mentionnés, il est précisé que :

- Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation,
- Les Interventions pendant une période d'astreinte ne donnent pas lieu à repos compensateur dès lors qu'elles sont indemnisées,
- Les agents bénéficiaires d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure, ou d'un logement de fonctions, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou compensation des périodes d'astreinte et d'intervention.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'opter le principe d'instauration d'une astreinte hivernale selon les modalités susmentionnées. Il est à ajouter que le Comité technique a formulé en avis favorable lors de sa séance en date du 09 novembre 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la mise en œuvre d'une astreinte hivernale comme susvisé.**

## 22 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Bureau explique la nécessité d'avoir des emplois budgétaires vacants correspondants aux grades détenus par les candidats sélectionnés pour occuper les postes de :

- Responsable du pôle « bâtiments », suite au mouvement interne induit par le départ à la retraite du Directeur du Service Technique,
- Agent chargé de l'urbanisme en raison du départ de l'agent affecté au même poste

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

Madame Bureau précise que les anciens emplois laissés vacants seront supprimés après le recueil de l'avis des membres du Comité Technique lors de la prochaine réunion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

## 23 – TARIF HORAIRE D'INTERVENTION D'ÉTUDES DIRIGÉES

Madame Bureau avise que la prestation d'études dirigées, précédée par un temps de surveillance, initiée par la Collectivité est ouverte aux enfants souhaitant bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la réalisation de leurs devoirs scolaires.

Elle souligne que jusqu'alors les intervenants, sollicités pour encadrer des groupes de 15 enfants de niveau CE1 au CM2, sont principalement des enseignants qui sont rémunérés aux taux horaires fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Or, devant l'augmentation du besoin des familles et de la difficulté de la Collectivité à recruter des enseignants, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'étendre les conditions de recrutements aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau II et de fixer les taux horaires de rémunération identiques à ceux octroyés au corps enseignant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur les taux horaires de rémunération ci-après, qui suivront la réglementation en vigueur et qui s'appliqueront à chaque intervenant de surveillance pré-étude et d'études dirigées remplissant les conditions précitées :

Taux horaire de surveillance pré-étude (à titre indicatif)	Taux horaire d'études dirigées (à titre indicatif)
11,91 €	22,34 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le principe de mettre en place des ateliers d'études dirigées, précédés d'un temps de surveillance, pour les élèves de CE1 à CM2.**

## QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire,  
Y. ROUSSEAU



Le 1<sup>ER</sup> Adjoint,  
P. SEPTIERS

